

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 Juin 2026

FG/EF
2026-70

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.
Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 23 - Représentés : 3 - Absent : 1

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Françoise HALLEY comme Secrétaire de séance.

TROUVILLE-SUR-MER - DECISION MODIFICATIVE 1
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative du budget primitif (BP). Il a principalement pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique dès lors que ce dernier intervient après le vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, cette reprise des résultats est obligatoire, sauf si les résultats de l'année N-1 ont déjà été repris, de façon anticipée ou définitive, dans le budget primitif de l'année en cours.

Outre la reprise des résultats, le BS peut également servir à ajuster des dépenses ou des recettes du budget primitif ou à ouvrir des crédits supplémentaires pour des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif, respectant la maquette budgétaire en vigueur. Il est soumis aux principes budgétaires classiques :

- annualité,
- universalité,
- équilibre,
- sincérité.

Comme toute décision budgétaire, le budget supplémentaire peut, le cas échéant, faire l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) par le représentant de l'État (CE, 23 décembre 1988, département du Tarn, req. n° 60678).

Ce budget supplémentaire comprend :

- Les résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération n° 2026-51 du 13 mai 2026 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 :

Trouville-Sur-Mer - Budget principal		
Affectation du résultat de l'exercice 2025		
Compte Financier Unique 2025 voté le 13 mai 2026		
Libellé	Montant	Compte M57
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	4 915 217,99	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	4 068 920,45	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	-3 348 836,75	
C1. Dépenses RAR	5 381 475,92	
C2. Recettes RAR	2 032 639,17	
Besoin de financement - CFU 2025	0,00	
Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés	4 300 000,00	R1068

Report section de fonctionnement	615 217,99	R002
----------------------------------	------------	-------------

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez, ci-dessous, le rapport sur lequel se fondera la décision modificative n° 1 – dite budget supplémentaire 2026 – du budget principal, qui s'équilibre comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	7 728 041,62	455 794,99	8 183 836,61
Recettes	7 728 041,62	455 794,99	8 183 836,61

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 455 794,99 €

Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : 160 294,99 €

Il s'agit notamment de la prise en compte des dépenses suivantes :

- CARBURANTS - Complément lié à la crise pétrolière 2026 10 000,00
- Locations d'illuminations pour Noel 2026 20 000,00
- Réfection des bancs et des fauteuils de la salle du mariage 10 000,00
- Navette estivale supplémentaire MJT <-> Place Foch 25 000,00

Chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES : 50 000,00 €

Cette inscription budgétaire constitue une réserve destinée à anticiper d'éventuelles mesures gouvernementales de soutien au pouvoir d'achat des agents, susceptibles d'intervenir dans le contexte actuel de crise internationale et de tensions inflationnistes.

Chapitre 014 – ATTENUATIONS DE PRODUIT : 136 000,00 €

Ce chapitre retrace des opérations de reversement et de régularisation liées à la taxe de séjour.

- **Régularisation du reversement de taxe de séjour 2025 vers 2026 : 46 000,00 €**

Cette inscription correspond au décalage de reversement de la taxe de séjour, imputable à une régularisation comptable entre les exercices 2025 et 2026.

- **Reversement de la part départementale de la taxe de séjour (10 %) : 90 000,00 €**

Cette ligne correspond aux versements obligatoires au Département au titre de sa part de taxe de séjour. *En contrepartie, une recette équivalente est prévue au chapitre 731.*

Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 109 500,00 €

- **Indemnités des élus – revalorisation au 1er janvier 2026 : 8 500,00 €**

Cette inscription correspond à l'ajustement des crédits liés à la revalorisation des indemnités des élus à compter du 1er janvier 2026.

- **SDEC – pannes ou dysfonctionnements de l'éclairage public : 17 000,00 €**

Cette enveloppe est destinée à couvrir les interventions et réparations liées aux pannes ou dysfonctionnements du réseau d'éclairage public.

- **Réserve chapitre 65 – subventions : 82 000,00 €**

Cette dotation constitue une réserve budgétaire permettant de faire face à d'éventuels besoins complémentaires en matière de subventions.

- **Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes – dispositif anti-volatiles : 1 000,00 €**

Crédit destiné au financement d'une subvention pour la mise en place de dispositifs anti-volatiles.

- **AGYSOFT – module MIA de MARCO : 1 000,00 €**

Inscription budgétaire relative à l'acquisition ou à l'abonnement au module MIA du logiciel MARCO.

b) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 455 794,99 €

Chapitre 70 – PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES : 24 500,00 €

Redevances d'occupation du domaine public (ODP) – VEDIAUD et EASY CHARGE : régularisation de l'imputation comptable : 24 500,00 €.

Chapitre 731 – IMPOTS ET TAXES

Fiscalité directe locale 2026 – ajustement : -105 261,00 €

Redevance d'occupation du domaine public reclassée au chapitre 70 -32 000,00 €

Collecte de la part départementale de la taxe de séjour (10%) : 90 000,00 €

Cette inscription correspond à la perception obligatoire par la commune de la taxe de séjour pour le compte du Département. En contrepartie, une dépense équivalente est prévue au chapitre 014.

Chapitre 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : - 176 662,00 €

Ajustement à la baisse des dotations de l'État, consécutif aux notifications intervenues postérieurement au vote du budget primitif 2026 (décembre 2025). Dotation forfaitaire 2026 (notification DGCL) : -176 662,00 €

LES RECETTES FINANCIERES :

Chapitres 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 615 217,99 €

Ce montant correspond à la part du résultat restant après couverture du besoin de financement, conformément au vote du Conseil municipal en date du 13 mai 2026.

LES RECETTES D'ORDRE :

Chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION : 40 000,00 €

La nature 777 comptabilise les recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

RESTES A REALISER : - 3 348 836,75 €

C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	-3 348 836,75 €
C1. Dépenses RAR	5 381 475,92 €
C2. Recettes RAR	2 032 639,17 €

Le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Trouville-sur-Mer présente les restes à réaliser suivants, conformément au vote du Conseil municipal en date du 13 mai 2026 :

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 5 381 475,92 €,
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 2 032 639,17 €.

Soit un besoin de financement de 3 348 836,75 €

a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opérations votées en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

202102 – Opération Rénovation Énergétique de l'Hôtel de Ville — 368 265,68 €

Dans le cadre de l'avancement de cette opération, il est proposé d'affecter des crédits de paiement à hauteur de 368 265,68 €, afin de couvrir partiellement les besoins financiers générés par la globalité du projet. Cette inscription traduit la montée en charge progressive des travaux engagés.

202501 – Villa Montebello — 771 000,00 €

Il est proposé de réinscrire les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice 2025, soit 771 000,00 €. Ce report s'explique par des retards intervenus dans la procédure d'attribution des marchés de travaux, ayant décalé le démarrage effectif des dépenses sur cet exercice.

Principaux ajustements de crédits en section d'investissement

Le présent budget supplémentaire intègre deux types de mouvements en dépenses d'investissement :

- des **réserves budgétaires ciblées** par chapitre, constituées afin de permettre à l'autorité territoriale de faire face à toute dépense urgente et imprévue sans nécessiter une nouvelle délibération budgétaire ;
- des **réajustements de crédits** opérés au regard de l'exécution constatée depuis le vote du budget primitif 2026, intervenu en décembre 2025.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (110 000,00 €)

Opération	Montant
Étude d'optimisation de la circulation – Bd F. Moureaux	10 000,00 €
Dépenses imprévues – Chapitre 20	100 000,00 €

L'inscription de 10 000 € correspond au financement d'une étude visant à optimiser les conditions de circulation sur le Boulevard F. Moureaux.

La dotation aux dépenses imprévues de 100 000 € constitue une réserve de précaution, mobilisable sur décision de l'exécutif en cas de besoin impérieux.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (27 000,00 €)

Opération	Montant
Dépenses imprévues – Chapitre 204	10 000,00 €
Eclairage public – Besoins nouveaux	17 000,00 €

Une réserve de 10 000 € est constituée afin d'anticiper d'éventuelles participations financières aux équipements de tiers, dans l'attente de l'expression de besoins identifiés.

Eclairage public 17 000 €, afin d'assurer la continuité et la fiabilité de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (1 030 300,02 €)

Opération	Montant
Provision travaux groupe scolaire Coty – rentrée 2026/2027	50 000,00 €
Mise en conformité du transformateur – piscine municipale	75 000,00 €
Régularisation CRAM 2026 – nouveau marché	90 000,00 €
Régularisation travaux Bd F. Moureaux	0,02 €
Régularisation signalisation horizontale Bd F. Moureaux (plots LED)	4 600,00 €
Régularisation AS106 – Voirie Rose des Vents	33 700,00 €
Régularisation AS143 – Urbanisme, bien n°40 ancienne route de V.	275 000,00 €
Corniche de Trouville	410 000,00 €
Téléphonie et matériel informatique – élus (suite municipale)	4 000,00 €
Banner digital – médiathèque	6 000,00 €
Dépenses imprévues – Chapitre 21	82 000,00 €

Les inscriptions portées au chapitre 21 recouvrent :

- des **provisions anticipant des travaux programmés** : groupe scolaire Coty (50 000 €) en prévision de la rentrée 2026/2027, mise en conformité réglementaire du transformateur électrique de la piscine municipale (75 000 €) ;
- des **régularisations d'opérations en cours** : ajustements de crédits sur plusieurs chantiers (voirie Bd F. Moureaux, Rose des Vents, CRAM, travaux voirie) afin de mettre les crédits en cohérence avec l'avancement réel des travaux ;
- des **nouvelles inscriptions** : aménagement de la Corniche de Trouville (410 000 €), renouvellement de matériels numériques pour les élus (4 000 €) et équipement en affichage dynamique à la médiathèque (6 000 €) ;
- une **réserve pour dépenses imprévues** de 82 000 €, mobilisable en cas de besoin impérieux en cours d'exercice.

LES DEPENSES D'ORDRE :

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION : 40 000,00 €

La nature 13911 comptabilise les subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté (4 068 920,45 €)

Le présent budget supplémentaire intègre le report du résultat d'investissement de l'exercice 2025, arrêté à 4 068 920,45 €. Ce solde excédentaire a été constaté et voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 mai 2026, dans le cadre de l'approbation du Compte financier unique.

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (4 300 000,00 €)

Lors de cette même séance du 13 mai 2026, le Conseil Municipal a décidé d'affecter à la section d'investissement une part de l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice 2025, soit 4 300 000,00 €.

Cumulée au résultat d'investissement reporté visé ci-dessus, cette affectation génère un niveau de ressources propres suffisant pour supprimer intégralement l'emprunt prévisionnel inscrit au budget primitif 2026, contribuant ainsi à la politique de désendettement engagée par la commune.

Par ailleurs, deux subventions complémentaires sont inscrites en recettes :

Subvention	Montant
Subvention TRX – Poste communale	6 482,00 €
DRAC – Subvention complémentaire, étude de programmation	20 000,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (-2 700 000,00 €)

En conséquence des ressources propres dégagées par les affectations de résultats décrites ci-dessus, l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2026, d'un montant de 2 700 000,00 €, est intégralement supprimé au présent budget supplémentaire.

Cette décision s'inscrit dans la continuité de la politique de désendettement global de la commune, en évitant le recours à l'emprunt dès lors que les ressources propres permettent d'y substituer.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 2025-168 du 26 novembre 2025 relative au débat d'orientation budgétaire pour le budget primitif 2026,

Vu la délibération n° 2025-182 du 17 décembre 2025 relative au budget primitif du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026-49 du 13 mai 2026 relative au compte financier unique du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2026-51 du 13 mai 2026 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2026,

Vu l'avis de la commission Ressources, Intercommunalité et performance publique en date du 12 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote de la décision modificative 1 – dite budget supplémentaire 2026 – du budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Absentions : Nicolas Sauvage, Odile Lesage-Franses
Le reste du conseil municipal vote pour

- DECIDE :

Article unique : d'adopter la décision modificative 1 – dite budget supplémentaire 2026 – du budget principal comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	7 728 041,62	455 794,99	8 183 836,61
Recettes	7 728 041,62	455 794,99	8 183 836,61

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCC
STÉPHANIE FRESNAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.